

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/12/2024 - 53115 - 2013 B 02460 - 493 094 445 - 5 STRATEGIES

Exelmans Advisory
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

5 STRATÉGIES

Société par actions simplifiée

Capital Social : 951.260 euros

Siège social : 22-24, rue du Président Wilson – 92300 Levallois-Perret

493 094 445 R.C.S Nanterre

Apport de titres de la société Moon Strategy au profit de la
société 5 Stratégies

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société Moon Strategy au profit de la société 5 Stratégies

Rapport du Commissaire aux apports

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions de la collectivité des associés de la société 5 Stratégies, une société par actions simplifiée, au capital de 951.260 euros, dont le siège social est situé 22-24, rue du Président Wilson – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 493 094 445 R.C.S. Nanterre (le « **Bénéficiaire** ») en date du 2 décembre 2024, concernant l'apport en nature d'actions ordinaires de la société Moon Strategy, par des apporteurs personnes physiques, au profit du Bénéficiaire, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après) a été arrêtée dans le projet de traité d'apports, qui m'a été communiqué en date du 5 décembre 2024 constituant ainsi un document de travail (le « **Traité** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après) n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire, augmentée éventuellement de la prime d'apport. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après), à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée éventuellement de la prime d'apport, par le Bénéficiaire. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des Apports**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports**
3. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description des Apports

L'opération soumise à l'approbation de l'associé unique du Bénéficiaire porte sur l'apport de 3.649.696 actions ordinaires Moon Strategy (les « **Actions Apportées** ») par les Apporteurs (tel que ce terme est défini ci-dessous), au profit du Bénéficiaire (les « **Apports** »).

1 Objectifs de l'opération

Les Apports s'inscrivent dans le cadre global de l'acquisition, directement ou indirectement, par MOON Strategy par voie d'apports et de cession de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Thalasso N°1, conformément aux termes du projet de contrat de cession et d'investissement devant être signé en date du 18 décembre 2024 (le « **Projet de Contrat de Cession** »).

Préalablement à la présente opération d'apports, les Apporteurs auront fait apport de titres Thalasso N°1 à la société Moon Strategy en rémunération desquels ils recevront des actions ordinaires de la société Moon Strategy (les « **Apports Préalables** »)

2 Sociétés participant à l'opération

Moon Strategy, société dont les titres sont apportés

Moon Strategy, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 22-24, rue du Président Wilson – 92300 Levallois-Perret et dont le numéro unique d'identification est 937 871 416 R.C.S. Nanterre.

Au terme des Apports Préalables, le capital de la société Moon Strategy sera notamment augmenté de 40.579.269 actions ordinaires et 5.000.000 d'ADP A, toutes de 0,01 euro de valeur nominale au bénéfice des Apporteurs.

5 Stratégies, société bénéficiaire des Apports

Le Bénéficiaire est une société au capital de 951.260 euros, divisé en actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale

Apporteurs

La liste et les coordonnées des apporteurs, personnes physiques sont stipulées en Annexe 1 du Traité (les « **Apporteurs** »). Pour des raisons de confidentialité nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments dans le présent rapport.

3. Description et évaluation des Apports

Description des Apports

Aux termes du Traité, les Apporteurs ont convenu d'apporter au Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées ci-après, la pleine et entière propriété de 3.649.696 actions ordinaires Moon Strategy évaluées à la somme globale de 3.649.696 euros.

Chaque Apporteur fait apport de 1.824.848 actions ordinaires Moon Strategy

Evaluation des Apports

La valeur des Apports a été arrêtée dans le Traité.

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, les Parties conviennent que les Apports seront réalisés sur la base d'une valeur unitaire de 1 euro par action ordinaire Moon Strategy, soit un montant total d'apport de 3.649.696 euros pour les Actions Apportées.

4. Rémunération des Apports

En rémunération des Apports consentis par les Apporteurs (sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives), la Société Bénéficiaire émettra à leur profit, à la Date de Réalisation, un nombre total de 4.728 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire de 761,75 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dès leur émission, à créer par la Société Bénéficiaire (les « **AO Nouvelles** ») par une augmentation de capital d'un montant nominal total de quarante-sept mille deux cent quatre-vingt euros (47.280 €), soit un prix de souscription total de 3.648.832,56 euros.

Il est précisé que les Apporteurs renoncent expressément à leurs droits formant rompus d'un montant total d'environ huit cent soixante-trois euros et quarante-quatre centimes (863,44 €) pour l'ensemble des Titres Apportés.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

Les AO Nouvelles ainsi émises seront, à compter de la date d'émission, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes de la Société Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

La propriété des AO Nouvelles émises devant revenir à chacun des Apporteurs dans le cadre de la Rémunération des Apports résultera de leur inscription au nom de chacun des Apporteurs dans les comptes d'associés de la Société Bénéficiaire devant être tenus à cet effet au siège social de la Société Bénéficiaire.

Les AO Nouvelles émises porteront jouissance à compter de leur émission et seront négociables à compter de la Date de Réalisation, sous réserve des stipulations statutaires de la Société Bénéficiaire et de tout accord éventuel entre les associés et la Société Bénéficiaire auquel chacun des Apporteurs est ou serait partie.

Conditions Suspensives

Les Apports sont consentis sous réserve de la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- (i) l'approbation par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés par la collectivité des associés, de la Société Bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux Apports, des termes du Contrat d'Apport, de la Valorisation des Apports, de la Rémunération des Apports et de l'augmentation de capital réservée aux Apporteurs en rémunération des Apports, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la remise aux Parties par le représentant légal de la Société Bénéficiaire d'une copie des décisions de l'associé unique portant sur ces points ; et
- (ii) la réalisation préalable des Apports Préalables, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la remise par les Apporteurs à la Société Bénéficiaire d'une copie signée (i) du traité d'apport relatif à l'Apport Préalable Bensmark et (ii) du traité d'apport relatif à l'Apport Préalable Thalasso n°1.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, aucun effet rétroactif ne sera attaché aux Conditions Suspensives, que celles-ci soient réalisées et/ou réputées l'être, les opérations prévues au Contrat d'Apport n'interviendront qu'à compter de la Date de Réalisation.

Si, au plus tard à la Date Butoir, les Conditions Suspensives n'ont pas été réalisées, ou si leurs bénéficiaires n'ont pas renoncé à s'en prévaloir, le Contrat sera de plein droit et automatiquement caduc sans indemnité d'aucune sorte de part ni d'autre, mais sans préjudice de tous recours d'une Partie à l'encontre d'une autre Partie.

Régime juridique et fiscal

Le Contrat prendra effet, sur le plan fiscal, à sa date de réalisation juridique.

Les Parties déclarent aux fins de l'enregistrement des Apports que Moon Strategy n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726, I, 2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts, les Apports, qui sont consentis à titre pur et simple, seront enregistrés gratuitement, dans le délai d'un (1) mois suivant la Date de Réalisation.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération des Apports.

Les frais relatifs à l'enregistrement des Apports seront supportés par la Société Bénéficiaire qui s'y oblige.

Les Parties déclarent que la Société Bénéficiaire est une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que le présent Apport par les Apporteurs ouvre droit le cas échéant, dans les conditions prescrites à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, à un report d'imposition des plus-values réalisées lors de l'Apport jusqu'à la cession, au rachat, au remboursement ou à l'annulation des actions ayant rémunéré l'Apport, lesdits Apporteurs déclarant faire leur affaire de l'éventuelle application de ces dispositions légales à leur propre situation.

Les Apports portant sur des titres, ils seront exonérés de TVA sur le fondement de l'article 261, C, 1° e. du Code général des impôts.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des Apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des Apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Thalasso N°1, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels de la société Thalasso N°1 et de la société 5 Stratégies pour l'exercice clos au 31 décembre 2023;
- Obtention du document de présentation de la société Thalasso N°1 réalisé en juin 2024, au terme duquel j'ai obtenu le current trading à fin mars 2024;
- Obtention du business plan de la société Thalasso N°1 pour la période 2025 à 2028 ;
- Obtention du Projet de Contrat de Cession ;
- Obtention et examen du Contrat ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ; et
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des Apports.

2. Appréciation de la valeur des Apports

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les Apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 et doivent par conséquent être réalisés à la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

La valeur des Apports résulte directement de la rémunération des Apports Préalables.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

La société Moon Strategy a été créée en date du 28 novembre 2024 elle est sans activité à ce jour. Ainsi, le choix de retenir le prix d'émission des actions émises en rémunération des Apports Préalables, qui correspond par ailleurs au prix d'émission des actions ordinaires Moon Strategy émises à la constitution de la société, est cohérent et n'appelle pas de commentaires de ma part.

Réalité des Apports

A la date de mon rapport les Apporteurs ne sont pas encore titulaires des Actions Apportées et ne le seront qu'au terme de la réalisation définitive des Apports Préalables.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des Apports s'élevant à 3.649.696 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale, augmentée de la prime d'apport, des actions 5 Stratégies émises en rémunération des Apports.

Paris, le 9 décembre 2024

Le Commissaire aux apports

**Exelmans Advisory
Stéphane Dahan**

